

MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL

DE

SEANCE DU VENDREDI 28 MARS 2008 A 20H30

LOCTUDY

29750

COMPTE-RENDU

Téléphone : 02 98 87 40 02

Télécopie : 02 98 87 96 77

L'an deux mil huit, le vingt huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Joël PIETE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2008

Date d'affichage : 21 mars 2008.

PRESENTS : MM. PIETE J., LE DREAU L., Mmes BUANNIC M.A. ZAMUNER C., M. MÉHU P., Mme LE TINNIER F., MM. de PENFENTENYO H., LE BEC J., Mme OLLIVIER M.F., M. CARIOU L., Mmes LE REUN M., LE DOUCE A.M., M. POCHIC S., Mmes LE GALL M.A., COIC M., Melle BERNARD A.M., Mme BIDEAU A., MM. BOTREL L., COSNARD S., GARREAU G., Mme DORVAL M., MM. GUICHAOUA L., DALIS B., LE REUN T., Mme RAPHALEN M.

ABSENTS : MM. SAUTTER R., LAOUÉNAN J.

ABSENTS EXCUSES : MM. SAUTTER Rémy (proc. à Mme ZAMUNER C.) M. LAOUÉNAN Jean (proc. à M. PIETE J.).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COSNARD Sylvain.

#####

I – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal procède à l'installation de Madame Maryannick RAPHALEN née FALEZAN le 15 juillet 1972 à Pontivy (Morbihan) demeurant 9 rue de Poulluen à LOCTUDY (4^{ème} sur la liste « LOCTUDY Autrement rassemblement socialiste et républicain ») comme conseillère municipale en remplacement de Madame Claude COLINEAUX, démissionnaire.

II – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE, par 25 voix pour et 2 abstentions (MM. DALIS B., LE REUN T.)

- la création de 7 commissions municipales chargées d'étudier les questions qui leur seront soumises.

Les commissions sont composées comme suit :

1) – COMMISSION DE L'URBANISME, DES TRAVAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT :

Président de droit : M. Joël PIETE, Maire,

Membres :

- M. Loïc LE DREAU
- Mme Marie-Ange BUANNIC
- Mme Christine ZAMUNER
- M. Louis CARIOU
- M. Stéphane POCHIC
- M. Loïc BOTREL
- M. Sylvain COSNARD
- Mme Marguerite DORVAL
- M. Thierry LE REUN

2) – COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DU LOGEMENT :

Président de droit : M. Joël PIETE, Maire

Membres :

- Mme Marie-Ange BUANNIC
- Mme Françoise LE TINNIER
- M. José LE BEC
- Mme Marie-Françoise OLLIVIER
- Mme Madeleine LE REUN
- Melle Anne-Marie BERNARD
- Mme Anne BIDEAU
- M. Loïc GUICHAOUA
- M. Bernard DALIS

3) – COMMISSION DES FINANCES ET DES AFFAIRES IMMOBILIERES :

Président de droit : M. Joël PIETE, Maire

Membres :

- Mme Christine ZAMUNER
- M. Loïc LE DREAU
- M. Philippe MEHU
- M. José LE BEC
- M. Rémy SAUTTER
- M. Jean LAOUENAN
- Mme Marie-Annick LE GALL
- M. Loïc BOTREL
- M. Gérard GARREAU
- M. Thierry LE REUN

4) – COMMISSION DES ASSOCIATIONS, DES ANIMATIONS, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS :

Président de droit : M. Joël PIETE, Maire

Membres :

- M. Philippe MEHU
- M. Loïc LE DREAU
- Mme Françoise LE TINNIER
- Mme Marie-Françoise OLLIVIER
- M. Louis CARIOU
- Mme Anne-Marie LE DOUCE
- M. Stéphane POCHIC
- Mme Marie-Annick LE GALL

- Mme Magali COIC
- Mme Anne BIDEAU
- M. Gérard GARREAU
- Mme Maryannick RAPHALEN

5) – COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET DE LA CULTURE

Président de droit : M. Joël PIETE, Maire

Membres :

- Mme Françoise LE TINNIER
- Mme Marie-Ange BUANNIC
- Mme Christine ZAMUNER
- Mme Madeleine LE REUN
- Mme Anne BIDEAU
- M. Loïc BOTREL
- M. Gérard GARREAU
- Mme Maryannick RAPHALEN

6) – COMMISSION DU TOURISME, DE L'ECONOMIE, DES ENTREPRISES

Président de droit : M. Joël PIETE, Maire

Membres :

- M. Hugues de PENFENTENYO
- M. Philippe MEHU
- M. José LE BEC
- M. Jean LAOUENAN
- Mme Anne-Marie LE DOUCE
- M. Stéphane POCHIC
- Mme Marie-Annick LE GALL
- Melle Anne-Marie BERNARD
- M. Loïc GUICHAOUA
- M. Bernard DALIS

7) – COMMISSION PORT ET LITTORAL

Président de droit : M. Joël PIETE, Maire

Membres :

- M. José LE BEC
- M. Rémy SAUTTER
- M. Louis CARIOU
- M. Jean LAOUENAN
- Mme Anne-Marie LE DOUCE
- M. Stéphane POCHIC
- Mme Magali COIC
- M. Sylvain COSNARD
- Mme Marguerite DORVAL
- M. Bernard DALIS

III – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES SUIVANTS :

A) DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République et en particulier son titre III relatif à la coopération locale ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;

- doit DESIGNER, au scrutin secret, ses représentants au Conseil de Communauté.

L'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud précise que « la communauté de communes est administrée par un conseil de communauté composé de délégués désignés par les collectivités associées à raison de deux délégués par commune, plus un délégué par mille habitants ou fraction de mille supérieure à cinq cents, au-delà de 2.000 habitants ...

La population à prendre en compte est celle de la population municipale des communes, majorée d'un habitant par résidence secondaire, issue du dernier recensement général de la population ».

La Commune de LOCTUDY comptant 3.659 habitants (recensement 1999) et 1.440 résidences secondaires, soit une population totale à prendre en compte de 5.099 habitants, le Conseil Municipal doit élire 5 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Il convient de noter que :

- le Conseil Municipal choisit ses délégués parmi ses membres ;

- l'élection des représentants de la commune au conseil de communauté a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le 3^{ème} tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. (article L 5211-7 du CGCT.).

- il n'existe pas d'obligation de respecter la parité hommes/femmes dans la désignation des délégués.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal désigne par 21 voix et 6 voix à M. DALIS comme délégués à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

Titulaires :

- M. Joël PIETE,
- M. Loïc LE DREAU,
- Mme Marie-Ange BUANNIC,
- M. Philippe MEHU,
- M. Jean LAOUENAN,

Suppléant : - Mme Christine ZAMUNER

B) DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SIVOM DE LOCTUDY ET DE PLOBANNALEC

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n° 89/2330 du 12 décembre 1989 portant création du Syndicat Intercommunal de LOCTUDY et de PLOBANNALEC pour la réalisation et l'exploitation d'une structure d'accueil pour personnes âgées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000/0184 du 11 février 2000 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal de LOCTUDY et de PLOBANNALEC ;

- doit désigner ses représentants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de LOCTUDY et de PLOBANNALEC conformément aux statuts et à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1989 précité.

Cet arrêté dispose en son article 5 que « le comité syndical est composé de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants élus par les communes membres dont le nombre est réparti comme suit :

- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la Commune de LOCTUDY,
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la Commune de PLOBANNALEC ».

« Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées... au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ». (article L 5211-7 du CGCT).

Par ailleurs, l'article L 5212-7, 3^{ème} alinéa, du CGCT stipule que « le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L 5211-7 ». (les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités prévues pour les élections au conseil municipal sont applicables).

- DESIGNNE par 27 voix pour les candidats de la majorité municipale et 24 voix pour les candidats n'appartenant pas à la majorité, pour siéger au Comité Syndical en qualité de délégués de la Commune de LOCTUDY les personnes ci-après :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
- Mme Marie-Ange BUANNIC	- Mme Françoise LE TINNIER
- Mme Madeleine LE REUN	- Mme Marie-Annick LE GALL
- Melle Anne-Marie BERNARD	- Mme Anne-Marie LE DOUCE
- M. Loïc GUICHAOUA	- M. Thierry LE REUN

C) COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles stipule que « Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article L 123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal ».

L'article L 123-6 susvisé stipule que « les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale ». Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de

personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ».

Compte tenu de la parité exigée entre membres élus par le conseil et membres nommés, c'est un nombre minimum de quatre conseillers que l'assemblée communale doit désigner.

L'article R 123-8 dudit code précise, par ailleurs, que « les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE par 24 voix et 3 abstentions (MM. GARREAU, DALIS, LE REUN) de fixer à cinq le nombre de membres élus, ainsi que le nombre de membres nommés au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

- DESIGNNE par 27 voix pour siéger au Conseil d'Administration, lequel sera présidé par M. le Maire :

- Mme Marie-Ange BUANNIC,
- Mme Madeleine LE REUN,
- Melle Anne-Marie BERNARD,
- M. Loïc BOTREL,
- M. Bernard DALIS.

D) COMPOSITION DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES

M. le Maire rappelle que selon l'article R 212-26 du Code de l'Education, le Comité de la Caisse des Ecoles comprend le Maire, Président, deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal, l'inspecteur départemental de l'éducation nationale de la circonscription, un membre désigné par M. le Préfet et 3 membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le Conseil Municipal,

- DESIGNNE par 21 voix, 2 voix contre (MM. GARREAU, GUICHAOUA) et 4 abstentions (Mme DORVAL, MM. DALIS, LE REUN, Mme RAPHALEN), au Comité de la Caisse des Ecoles :

- * Mme Françoise LE TINNIER
- * Mme Anne BIDEAU

E) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'article 22 du Code des Marchés Publics stipule que la Commission d'appel d'offres est composée du Maire, président, de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, et de 5 membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».

Le Conseil Municipal, DESIGNÉ par 27 voix pour candidats de la majorité municipale et 26 voix pour candidats n'appartenant pas à la majorité, comme :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
- M. Loïc LE DREAU - Mme Christine ZAMUNER - M. Jean LAOUÉNAN - M. Stéphane POCHIC - Mme Marguerite DORVAL	- Mme Marie-Ange BUANNIC - M. José LE BEC - Mme Marie-Annick LE GALL - M. Loïc BOTREL - M. Bernard DALIS

F) OFFICE DE TOURISME DE LOCTUDY : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article 6 des statuts prévoit que « *le Conseil Municipal sera représenté au sein du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme de LOCTUDY par 3 membres désignés par lui.*

Les membres représentant l'administration municipale ne pourront être candidat au poste de président. »

Le Conseil Municipal désigne par 21 voix comme membres du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme de LOCTUDY :

- M. Hugues de PENFENTENYO
- Mme Marie-Annick LE GALL
- M. Sylvain COSNARD

G) DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal DESIGNÉ :

1) Au Conseil d'Administration de l'Association LOCTUDY ART ET CULTURE (L.A.C.) (4 représentants), par 27 voix pour,

- Mme Françoise LE TINNIER
- Mme Anne-Marie LE DOUCE
- M. Sylvain COSNARD
- Mme Marguerite DORVAL

2) Au Conseil d'Administration du Tennis-Club de Glévian (3 représentants), par 24 voix et 3 abstentions (M. GARREAU, Mme DORVAL, M. GUICHAOUA),

- M. Philippe MEHU
- Mme Christine ZAMUNER
- M. Rémy SAUTTER

3) Au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (C.N.A.S.), par 21 voix et 6 voix à Mme DORVAL pour le poste de suppléant,

- Titulaire : Mme Christine ZAMUNER
- Suppléant : M. Loïc LE DREAU

4) Au Conseil Portuaire des ports de LOCTUDY-ILE-TUDY-LARVOR, par 21 voix,

- Titulaire : M. Stéphane POCHIC
- Suppléant : M. Joël PIETE

5) Au Conseil Consultatif d'exploitation de la halle à marée du port de Loctudy, par 21 voix,

- Titulaire : M. Stéphane POCHIC
- Suppléant : M. Louis CARIOU

6) Au Conseil d'Administration du Cercle Nautique de LOCTUDY (2 représentants), par 21 voix,

- M. Philippe MEHU
- M. Hugues de PENFENTENYO

IV – PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette question est ajournée et sera examinée par le Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

V – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR L'EXERCICE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de donner délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat :

- a) pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- b) pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- c) pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.500 €.

VI – TRAVAUX DE VOIRIE : Cessions gratuites de terrains au profit de la Commune

M. le Maire propose à l'Assemblée Communale d'envisager un assouplissement de certaines formalités administratives relatives aux opérations immobilières faites au profit de la Commune et de l'autoriser à régulariser les cessions gratuites de terrains consenties à la Commune.

Un état annuel des opérations intervenues sera annexé au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser M. le Maire, pour la durée du présent mandat, à signer tous les actes de cessions gratuites de terrains faites au profit de la Commune et se rapportant à des opérations de voirie.

VII – REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS EN JUSTICE

Afin de permettre à M. le Maire de représenter la Commune en justice soit en demandant, soit en défendant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE d'autoriser M. le Maire, pour la durée du présent mandat à :

- a) tenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle en matière d'urbanisme et de gestion du cimetière ;
- b) interjeter appel si nécessaire ;
- c) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts lorsque leur concours sera sollicité pour la défense des intérêts de la Commune.

VIII – MARCHES PUBLICS : Délégation du Conseil Municipal au Maire

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (MM. DALIS, LE REUN, Mme RAPHALEN),

- DECIDE de donner délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

IX – URBANISME : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération en date du 22 décembre 2006, le Conseil Municipal a décidé d'instituer sur la Commune de LOCTUDY le droit de préemption urbain lequel s'appliquera dans les zones urbaines (UH) et les zones d'urbanisation future (NA) délimitées par le plan d'occupation des sols de la Commune approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2006.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 211.1 à L 213.17 ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DECIDE de donner délégation à M. le Maire pour exercer au nom de la Commune et pour la durée de son mandat le droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme.

X – PERSONNEL COMMUNAL : Recrutement d'agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 (agents de remplacement) ou l'article 3, alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

- d'autoriser M. le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non-titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade d'adjoint technique territorial de deuxième classe.

XI – REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS : Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Il appartient au Conseil Municipal, après chaque renouvellement, conformément aux dispositions des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) de délibérer pour fixer les modalités d'attribution et le montant des indemnités de fonctions dans la limite des maxima établis par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du C.G.C.T.

Depuis la loi du 3 février 1992, les indemnités des Maires sont déterminées à partir d'un pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique, suivant la population de la commune.

L'indemnité maximale pour les maires des communes dont la population totale municipale est comprise entre 3.500 et 9.999 habitants est fixée en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015 le taux maximal de 55 % prévu à l'article L 2123-23 du C.G.C.T.

L'indemnité maximale des adjoints aux maires des communes dont la population totale municipale est comprise entre 3.500 et 9.999 habitants est fixée en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015 le taux maximal de 22 % prévu à l'article L 2123-24 du C.G.C.T.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité permet le versement d'une indemnité au profit des conseillers municipaux des communes de moins de 100.000 habitants.

L'indemnité de fonction susceptible d'être allouée aux conseillers municipaux doit être prélevée sur l'enveloppe globale prévue au profit du maire et des adjoints conformément à l'article L 2123-24 – 1 -II du C.G.C.T. et ne peut excéder 6 % de l'indice brut 1015.

L'indemnité globale maximale du maire et des adjoints calculée par référence à l'indice brut 1015 de la fonction publique est portée pour la commune de LOCTUDY (catégorie des communes de 3.500 à 9.999 habitants) à :

- Maire :		55 %
- Adjoints :	7 x 22 % :	154 %
	TOTAL :	<hr/> 209 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;
Considérant que les articles L 2123-23 et L 2123-24 du C.G.C.T. fixent des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer les taux des indemnités de fonctions allouées ;
Considérant que la commune compte 3.752 habitants ;

DECIDE :

Article 1 : que le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 55 % de l'indice brut 1015, avec effet dès sa date d'entrée en fonction,
- Adjoints : 19 % de l'indice brut 1015, avec effet à la date de la délégation de fonctions,
- Conseillers municipaux : 1,07 % de l'indice brut 1015, avec effet au 10 mars 2008.

Article 2 : que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la délibération.

XII – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS

L'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les fonctions de Maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés

peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'ETAT. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais ».

L'article L 2123-18-1 dudit code stipule en outre que « les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès-qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE que les frais de mission engagés par les élus municipaux seront remboursés conformément aux dispositions des articles L 2123-18 et L 2123-18-1 précités, sur la base des frais réels notamment pour les frais de transport.

XIII - FINANCES : ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2008

Mme ZAMUNER, adjointe au Maire chargée des Finances, a introduit le débat d'orientations budgétaires en donnant lecture aux conseillers municipaux des informations budgétaires ci-dessous figurant au rapport préparatoire et en présentant, au moyen de tableaux également joints au rapport, pour les années 2002 à 2007, une analyse financière rétrospective portant sur les charges de fonctionnement de la commune, les ressources de fonctionnement, les dépenses et recettes d'investissement, les bases des impôts locaux et les concours de l'Etat.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les recettes et les dépenses d'un exercice.

Il comprend la totalité des recettes et des dépenses de l'exercice. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites. En ce sens, le budget est un acte d'AUTORISATION.

La fixation directe par le conseil municipal du taux d'imposition de chacune des trois taxes directes locales est un élément essentiel du processus d'adoption du budget primitif.

La force exécutoire du budget voté est acquise sous deux conditions :

- la délibération et l'ensemble des documents constituant le budget doivent être transmis au représentant de l'ETAT assurant le contrôle de légalité (Préfecture).
- la délibération du conseil municipal ayant adopté le budget doit être publiée.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle du budget sont fixées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1. 1 - CADRE JURIDIQUE

Il est obligatoire dans les communes de 3.500 habitants et plus, donc à LOCTUDY.

Il doit se situer impérativement dans le délai de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet à l'assemblée municipale de connaître les choix budgétaires prioritaires en matière de fiscalité, de recours ou non à l'emprunt, d'investissements, d'emploi, de subventions, etc.....

La teneur du débat d'orientations budgétaires est retracée dans une délibération du conseil municipal; il n'a cependant lui-même aucun caractère décisionnel, ce qui justifie qu'il ne fasse l'objet ni d'un vote ni d'un contrôle de légalité bien que la délibération qui prend acte de sa tenue doive être communiquée au Préfet.

II – EXECUTION DES BUDGETS 2007

A) BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

1 – Section d'exploitation

DEPENSES	Prévisions	Réalisations	RECETTES	Prévisions	Réalisations
Charges générales	46 800 €	31 646 €	Vente	408 000 €	545 835 €
Amortissements	77 200 €	77 157 €	Subventions	18 400 €	22 963 €
Charges financières	60 000 €	25 708 €	Autres produits	14 063 €	13 986 €
Résult. année en cours	699 000 €	890 803 €	Prod.exception.	9 370 €	9 363 €
			Résultat n-1	433 167 €	433 167 €
	883 000 €	1 025 315 €		883 000 €	1 025 315 €

➤ Voir tableau d'évolution en annexe (1)

➤ Le poste « Ventes » est en hausse de 33 % par rapport à la prévision et de 38 % par rapport à 2006.

➤ Le résultat d'exploitation cumulé fin 2007 est de l'ordre de 890 000 €.

2 - Section d' Investissement :

DEPENSES	Prévu	Réalisé	RECETTES	Prévu	Réalisé
Mandats émis	6 515 000 €	2 899 977 €	Titres émis	2 353 031 €	1 747 908 €
Résultat cumulé année en cours		2 310 900 €	Résultat année n-1	3 462 969 €	3 462 969 €
			Virement section exploitation	699 000 €	
	6 515 000 €	5 210 877 €		6 515 000 €	5 210 877 €

➤ Voir tableau d'évolution en annexe (2)

Les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration se sont terminés fin 2007. Le montant des restes à réaliser fin 2007 s'élève à 663 739 € en dépenses et à 868 880 € en recettes.

Les chiffres présentés lors de ce débat ne retracent que la situation des comptes au 31/12/2007, un point précis sera réalisé courant 2008, lorsque l'ensemble des factures auront été réglées aux entreprises et toutes les recettes de subventions et de TVA encaissées.

L'excédent d'investissement fin 2007 sera de l'ordre de 2 310 900 €. Cet excédent sera consacré au remboursement d'une partie de l'emprunt contracté en 2006 pour un montant de 4 000 000 €.

B) BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

1 - Section d'exploitation

DEPENSES	Prévu	Réalisé	RECETTES	Prévu	Réalisé
Mandats émis	1 027 100 €	867 094 €	Titres émis	894 422 €	842 899 €
Résultat année en cours	124 900 €	233 383 €	Report résultat n-1	257 578 €	257 578 €
	1 152 000 €	1 100 477 €		1 152 000 €	1 100 477 €

Analyse des écarts

a) Recettes

RECETTES	Prévu	Réalisé	Ecart	%
- Ventes de produits	846 000 €	794 332 €	-51 668 €	-6.10 %
- Subvention exploitation	0 €	0 €		
- Autres produits de gestion courante	822 €	764 €	-58 €	-7 %
- Atténuation de charges	1 000 €	774 €	-226 €	-22.6 %
- Produits exceptionnels	46 600 €	47 029 €	429 €	0.9 %
	894 422 €	842 899 €	51 523 €	5.76 %

➤ Le montant des locations a globalement diminué de 6.35 % par rapport à 2006.

Le détail du chiffre d'affaires donne les évolutions suivantes :

- Locations annuelles : -2.05 %
- Locations au mois : -6.16 %
- Locations de passage : +3 %
- Forfait hivernage : -14.62 %
- Ventes de carburant : -21.47 %

b) Dépenses :

➤ Le montant des dépenses restent stable, seul le poste dotation aux amortissements et provisions enregistre une provision pour risque et charges de 100 000 €.

c) Résultat :

➤ L'excédent d'exploitation fin 2007 sera de l'ordre de 230 000 €.

2 - Section d'investissement :

DEPENSES	Prévu	Réalisé	RECETTES	Prévu	Réalisé
Subventions investissement	46 600 €	46 592 €	Provisions pour risques et charges	100.000 €	100 000 €
			Subventions investissement	16 548 €	18 003 €
Emprunts	161 000 €	160 189 €	Emprunts	0 €	0 €
Immob. incorporelles	21 000 €	0 €	Immobilisation corporelle	0 €	0 €
Immob. corporelles	60 000 €	0 €	Amortissements	218 220 €	218 198 €
Immobilisations en cours	581 400 €	0 €	Virement de la section exploitation	124 900 €	
Résultat année en cours		539 731 €	Résultat année n-1	409 332 €	409 332 €
	870 000 €	746 512 €		870 000 €	746 512 €

Analyse des écarts

Recettes :

Une subvention a été perçue de la Région, concernant les travaux réalisés en 2006.

Dépenses :

Les travaux de grosses réparations ayant été programmés mais non réalisés seront repris en inscriptions budgétaires au budget primitif 2008 pour un montant de 581.000 €.

L'excédent cumulé exploitation et investissement fin 2007 sera de l'ordre de 772.000 €.

C) BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

1 . SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Prévisions	Réalisations	RECETTES	Prévisions	Réalisations
Mandats émis	2 676 940	2 529 982	Titres émis	3 627 033	3 475 035
Résultat année en cours	1 523 060	1 518 020	Report résultat année N-1	572 967	572 967
TOTAL	4 200 000	4 048 002		4 200 000	4 048 002

Analyse des écarts :

Recettes :

En 2007 la répartition des recettes se présente comme suit :

Libellé	Prévisions	Réalisations	Ecart	%
Produits des services	153 900	166 870	12 970	8.42 %
Travaux en régie	0	0	/	/
Recettes fiscales	2 020 000	2 031 311	11 311	0.55 %
DGF et autres dotations	982 632	1 022 653	40 021	4.07 %
Autres produits de gestion	57 000	62 969	5 969	10.47 %
Produits exceptionnels	398 501	185 740	-212 761	-53.39 %
Atténuation de charges	15 000	5 491	-9 509	-63.39 %
Divers	0	0	0	
TOTAL	3 627 033	3 475 035	-151 998	- 4.19%

Les recettes de fonctionnement sont inférieures de **151 998 €** aux prévisions.

- Les produits exceptionnels enregistrent la vente des biens immobiliers constatés en 2007 (Local commercial au 1 Rue du Port, le bâtiment Gouzien ainsi que le terrain à Larvor vendus à l'OPAC). Le versement concernant le sinistre de la bibliothèque par l'assurance n'a pas été réalisé en 2007 pour un montant de 200 000 €.
- Le poste Atténuation des charges n'a pas enregistré toutes les recettes concernant le remboursement des congés de maladie par l'assurance comme prévu au budget.

Les recettes réelles enregistrent en 2007 une augmentation de 3.97 % par rapport à 2006. :

- des recettes fiscales : + 5.08 %
- DGF : +3.67 %.
- Le poste : Ventes de produits et Prestations est supérieur de 55% par rapport à 2006, il enregistre un transfert du compte : Autres produits de Gestion courante concernant le remboursement des frais de personnel en provenance des budgets annexes pour un montant de 55 000€.

Voir tableau "Evolution des ressources" en annexe (3).

Dépenses :

En 2007 la répartition des dépenses par nature se présente comme suit :

Libellé	Prévisions	Réalisations	Ecart	%
---------	------------	--------------	-------	---

Achats	302 000	265 536	-36 464 €	- 12.07 %
Services extérieurs	557 886	285 998	-271 888 €	- 48.73 %
Impôts et taxes	9 500	8 147	-1 353 €	- 14.24 %
Charges de personnel	1 228 500	1 193 923	-34 577 €	- 2.81 %
Autres charges gestion courante	411 050	403 920	-7 130 €	- 1.73 %
Charges financières	28 000	18 839	-9 161 €	- 32.71 %
Charges exceptionnelles	4 000	217 803	213 803 €	
Dotations aux amortissements	135 404	135 395	-9 €	
Autres	600	421	-179 €	-30%
TOTAL	2 676 940	2 529 982	146 958 €	- 5.48 %

Les dépenses de fonctionnement sont inférieures de **146 958 €** aux prévisions.

➤ Services extérieurs : Les 557 886 € en prévisions incluait la reconstruction de la bibliothèque, travaux qui n'ont pas été réalisés en 2007.

Globalement les charges réelles 2007 enregistrent une augmentation de **1.55%** par rapport aux dépenses 2006.

Voir tableau des “ Evolution des dépenses de fonctionnement” en annexe (5)

➤ Les frais de personnel + 3 %

➤ Charges exceptionnelles

Ce poste de charges enregistre la sortie d'actif du local commercial 1 rue du Port pour un montant de 72 000 € ainsi que le bâtiment Gouzien et le terrain de Larvor vendus à l'OPAC.

L'excédent de Fonctionnement de l'année 2007 disponible pour 2008 sera de l'ordre de 1.518.000 €.

Cette somme sera affectée aux paiements des travaux programmés en 2007 et actuellement en cours de réalisation pour un montant de 1 945 000 €

2 . SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2007, les travaux d'investissement inscrits au budget primitif s'élevaient à 4 038 000 €.

Les travaux d'investissement 2006 non terminés s'élevaient à 862 000 €. L'année 2007 a permis de solder un certain nombre de ces opérations.

Le tableau suivant retrace les principales opérations réalisées au cours de l'année :

PLAN DE FINANCEMENT 2007

Opérations		Financement	
<u>Bâtiments communaux :</u>			
* Extension école Jules Ferry	388 455 €	Fonds de compensation de TVA	167 178 €
* Extension du Colombarium	26 217 €		
* Extension Mairie	217 721 €		
* Création toilettes publiques cimetière	39 841 €	Solde investissement 2006	283 155 €
		Excédent fonctionnement 2006	600 000 €
		Subventions	57 509 €
		Amortissements	135 395 €
<u>Travaux de voirie :</u>			
* Programme enfouissement Communauté Communes	50 000 €	Cession d'immeuble	217 788 €
* Rue du Port		Divers	26 757 €
* Rue Laënnec		Emprunt	0 €
* Rue Pasteur (E et O)	1 219 317 €		
* Rue de Pen Ar But			
* Programme voirie 2007			
* Programme éclairage public 2007			
	242 501 €		
<u>Acquisitions diverses :</u>			
* Mobilier matériel informatique			
* Praticables LAC			
<u>Travaux divers</u>			
	10 423 €		
<u>Etudes diverses</u>			
	13 506 €		
<u>Remboursement d'emprunt</u>			
	61 893 €		
	2 269 874 €	TOTAL	1 487 782 €

La section d'investissement se solde au 31/12/2007 par un déficit d'un montant de 782 000 €. Le montant des opérations de travaux engagées au titre du budget 2007 et non réalisées se chiffre à 1 945 000 €. Ces travaux seront financés par une partie de l'excédent dégagé par la section de fonctionnement fin 2007.

- Voir tableaux annexe (8) (9) (11)

Situation des emprunts en cours au 31 /12/2007

L'encours de la dette au 31/12/2007 est de 1 863 819 € soit 496 € par habitant lorsque la moyenne départementale est de 753 € et régionale de 871 € pour l'ensemble des communes de 3500 à 4999 habitants.

III - ORIENTATIONS GENERALES POUR L'EXERCICE 2008

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) RECETTES

Les deux principales recettes de la commune sont d'une part les produits de la fiscalité directe et d'autre part, la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat. Ces deux recettes représentent à elles seules 88 % des ressources.

1. Produit de la Fiscalité directe

Depuis le 1^{er} janvier 2001, les recettes de taxe professionnelle sont versées intégralement par l'Etat à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

La commune perçoit donc actuellement le produit des taxes suivantes :

- Taxe d'habitation
- Taxe foncière « bâti »
- Taxe foncière « non bâti »
- Compensation de la CCPBS au titre la taxe professionnelle
- Compensation de l'Etat au titre de la taxe professionnelle et des autres taxes exonérées

L'administration fiscale nous a communiqué les bases d'imposition prévisionnelles pour 2008 auxquelles seront appliqués les trois taux communaux.

On constate une évolution positive de l'ensemble des bases.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des bases qui correspondent à la valeur locative des propriétés, qui appliquées aux trois taux communaux donnent le produit fiscal attendu :

	Taux communaux 2007	Bases 2006	Bases 2007	Prévisions Bases 2008	% d'évolution (2008/2007)
Taxe d'habitation	12.65 %	7.274.000 €	7 833 894 €	8 164 000 €	+4.21%
Taxe foncier « bâti »	14.73 %	4.887.000 €	5 147 836 €	5 364 000 €	+4.19 %
Taxe foncier « non bâti »	37.29 %	139.300 €	146 445 €	148 100 €	+11.30 %

Les pourcentages d'évolution tiennent compte d'une augmentation des bases de 1.6 % définie par la Loi de finances 2007.

Le tableau qui suit compare les taux communaux appliqués dans les 12 communes du Pays Bigouden Sud pour l'année 2007 : _

Communes	Taxe d'habitation Taux	Taxe foncier bâti Taux	Taxe foncier non bâti Taux
COMBRIT	15,53	16,24	52,40
GUILVINEC	12,46	15,57	71,21
LOCTUDY	12,65	14,73	37,29
PENMARC'H	15,55	23,39	55,69
PLOBANNALEC- LESCONIL	13,59	15,95	47,61
PLOMEUR	15,26	19,10	42,83
PONT-L'ABBE	14,00	19,10	53,90
TREFFIAGAT	13,94	16,96	56,55
Taux moyen	14,12 %	17,63 %	52,18 %

On constate pour la commune de Loctudy, que les taux du foncier bâti et non bâti sont les plus faibles de la CCPBS, et qu'en ce qui concerne la taxe d'habitation, le taux de 12.65 % se situe juste derrière la commune du Guilvinec avec un taux de 12.46 %, toutes les autres communes ayant un taux plus élevé.

Compte tenu des bases TH, TFB et TFNB notifiées (tableau ci-dessus) par la Direction Générale des Impôts, **le produit global attendu à taux constants pour 2008 sera de :**

- Produit fiscal	: 1 878 089 €
- Compensation Etat	: 101 416 €
- Compensation CCPBS	: 140.000 €

soit un total de: 2 119 505 € contre 2 041 125 € en 2007 soit + **3,84 %** ou **78 380 €**.

2. Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)

- **La DGF communale (dotation forfaitaire) pour 2008 sera de 742 834 € contre 734 251 € en 2007 soit une augmentation de 1,16 % ou 8 583 €.**

B) DEPENSES

La maîtrise de l'évolution des frais généraux reste la règle (CF tableaux joints). Une hausse équivalente au niveau de l'inflation de 1 à 3 % paraît envisageable. Cette rigueur est la condition pour maintenir un bon niveau d'investissement pour la commune. Elle permet également de palier à la faible progression des ressources de fonctionnement qui ne permet pas de dégager des marges suffisantes pour investir.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

PLAN D'INVESTISSEMENTS 2008

Opérations	Coûts	Financements	Montants
<i>7 EN COURS</i>			
Bâtiments communaux :		Fonds de compensation de TVA	250 000 €
*Extension Mairie et Office du Tourisme	59 706 €		
* Extension Ecole Jules Ferry	223 983 €		
* Toilettes publiques cimetière	2 590 €	Prélèvement sur affectation de résultat	1 519 000 €
		Autofinancement 2008	850 000 €
Travaux de voirie :		Report de déficit investissement 2007	- 782 089 €
* Aménagement rue du Port	185 553 €		
	1 054 622 €		
* Aménag. rues Pasteur Laennec Penn ar But	326 552 €	Subventions diverses	377 400 €
* Divers travaux en cours	54 173 €	Amortissements	147 390 €
Divers	38 590 €	Emprunt	1 038 299 €
(1)	1 945 769 €		
OPERATIONS 2008			
Bâtiments communaux :			
* Fenêtres Ecoles de Larvor	37 000 €		
* Réfection toilettes Ecole Jules Ferry	10 000 €		
* Divers travaux	72 231 €		
(2) ST	119 231 €		
Travaux de voirie :			
* Fonds de concours enfouissement CCPBS	200 000 €		
* Fonds de concours Conseil Général Croaziou	160 000 €		
* Programme voirie 2008	90 000 €		
* Programme Eclairage public 2008	90 000 €		
* Secteur Kérafédé Enfouissement réseaux	400 000 €		
* Marché complémentaire Langoz	70 000 €		
(3) ST	1.010.000 €		
Acquisition divers matériels :			
* Matériel de transport atelier	100 000 €		
* Mobilier écoles	10 000 €		
* Mobilier Mairie – Matériel informatique	5 000 €		
(4) ST	115 000 €		
Etudes :			
* Voirie	80 000 €		
(5) ST	80 000 €		
Divers :			
* Clôture du cimetière	30 000 €		
* Acquisition diverses (Safer / Bât.Aff maritimes)	35 000 €		
(6) ST	65 000 €		
Remboursement emprunt	(7) 65 000 €		
ST			
TOTAL	(1+2+3+4+5+6+7) 3 400 000 €	TOTAL	3 400 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2008.

#####

La séance est levée à 23 heures 50 mn.

Compte-rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 1^{er} avril 2008
Le Maire,
Joël PIETE